

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 avril 2006

L'an deux mil six, le treize avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores GAUTIER, Maire.

Etaient présents :

M.D. Gautier, B. Boivin, P. Caumont, D. Gueville, I. Hard, C. Nocque, J.P. Belloncle, M.F. Davoult, J.L. Fort, , Ph. Janvier, B. Joly, B. Lengentil.

Etaient absents :

D. Durand (pouvoir à P.Caumont), M.Hauters (pouvoir à D. Gueville), G.Monnier (pouvoir à M.F. Davoult), F. Pennamen, S. Prigent, R. Renier.

Secrétaire de Séance :

B. Joly.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Madame le Maire demande à rajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Communication du BP 2006 de la CODAH
- Cession de terrain – Résidence du Manoir

1 – COMPTE DE GESTION – COMPTE ADMINISTRATIF 2005

*** COMPTE DE GESTION 2005**

06.02.15

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion de l'exercice 2005 établi par Monsieur Le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

*** COMPTE ADMINISTRATIF 2005**

06.02.16

Madame Le Maire présente le Compte Administratif 2005 aux conseillers municipaux. Monsieur Jean-Pierre BELLONCLE, doyen du conseil municipal, demande aux conseillers municipaux d'approuver les résultats du Compte Administratif 2005. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** approuve** les résultats cumulés du Compte Administratif 2005 faisant apparaître un excédent de fonctionnement de + 388 795,50 € et un excédent d'investissement de + 127 867,52 €.

2 – TAXES COMMUNALES

06.02.17

Madame Le Maire présente aux conseillers municipaux les bases d'imposition prévisionnelles et propose de maintenir les taux communaux constants. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** décide** de fixer les taux d'imposition comme suit :

- Taxe d'habitation 8,59 %
- Taxe foncière - bâti 20,46 %
- Taxe foncière - non bâti 40,02 %

3 – BUDGET PRIMITIF 2006

*** BUDGET PRIMITIF 2006 : AFFECTATION DU RESULTAT**

06.02.18

Compte tenu des résultats dégagés au Compte Administratif 2005 et des restes à réaliser d'investissement de 2005 reportés en 2006, Madame Le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

Excédent Fonctionnement	=	388 795,50 €
Excédent Investissement	A =	127 867,52 €
Reste à réaliser – recettes	B =	170 660,00 €
- dépenses	C =	633 120,00 €

Besoin de financement au compte 1068 A+B-C = - 334 592,48 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** décide** d'affecter la somme de 334 592,48 € en section d'investissement (compte 1068), et d'inscrire en excédent de fonctionnement (compte 002) 54 203,02 €, en excédent d'investissement (compte 001) 127 867,52 €.

*** BUDGET PRIMITIF 2006**

06.02.19

Madame Le Maire propose le Budget Primitif pour l'exercice 2006 équilibré à 1 145 300 € en section de fonctionnement et 1 321 480 € en section d'investissement. De vifs remerciements sont présentés à Madame La Secrétaire de mairie pour le travail de préparation de ce dossier. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** adopte** le Budget Primitif 2006 présenté.

*** REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES DU SIVOM**

06.02.20

Madame Le Maire présente aux conseillers municipaux la répartition des charges financières incombant à la commune de Saint Martin du Manoir pour la participation au SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) de Montivilliers. Le montant de la participation de la commune pour l'exercice 2006 s'élève à 23 061,00 €. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** décide** d'inscrire au Budget Primitif 2006 le montant de la participation au SIVOM pour un montant de 23 061,00 €.

*** REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES DU SIEGVHE**

06.02.21

Madame Le Maire indique aux conseillers municipaux que la participation de la commune au SIEGVHE (Syndicat Intercommunal d'Équipement et de Gestion des Vallées du Havre Est) pour l'exercice 2006 s'élève à 40 861,83 € (dont 13 978,00 € pour le fonctionnement de la brigade de gardes champêtres). *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** décide** d'inscrire au Budget Primitif 2006 le montant de la participation au SIEGVHE pour un montant de 40 861,83 €.

*** REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES DU SIEGR -ST ROMAIN**

06.02.22

Madame Le Maire indique aux conseillers municipaux que la participation de la commune au SIEGR (Syndicat Intercommunal d'Électrification rurale et de Gaz de la Région de Saint Romain de Colbosc) pour l'exercice 2006 s'élève à 642,45 €. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** décide** d'inscrire au Budget Primitif 2006 le montant de la participation au SIEGR pour un montant de 642,45 €.

*** AMORTISSEMENT DE CHARGES – ETUDE DE RECENSEMENT DES CAVITES SOUTERRAINES**

06.02.23

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que l'étude de recensement des cavités souterraines réalisées en 2005 pour être annexée au Plan d'Occupation des Sols doit être amortie au niveau comptable. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** décide** d'amortir la charge représentée par l'étude de recensement des cavités souterraines, d'un montant de 9 524,88 €, sur une durée de 5 ans.

*** AUTORISATION DE PROGRAMME – REMISE AUX NORMES DE LA CANTINE SCOLAIRE**

06.02.24

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux le projet de remise aux normes de la cantine scolaire, actuellement en cours d'élaboration. Les travaux devraient démarrer courant 2006, pour se terminer en 2007. Compte tenu de l'importance du coût de l'ensemble de ces travaux, il est proposé de répartir les crédits nécessaires sur deux années. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** décide** d'ouvrir une autorisation de programme répondant aux caractéristiques suivantes :

- projet = Réhabilitation et mise aux normes de la cantine scolaire
- durée = 2 ans (2006-2007)
- montant global = 369 000,00 € TTC
- inscription des crédits de paiement : 246 000,00 € en 2006
123 000,00 € en 2007.

*** ADHESION FLORYSAGE**

06.02.25

Madame Le Maire présente la demande d'adhésion à l'organisme FLORYSAGE. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** décide** d'adhérer à FLORYSAGE pour l'année 2006 et de cotiser à hauteur de 195,50 €. Les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2006.

4 – TARIFS COMMUNAUX

*** TARIF DES MANIFESTATIONS COMMUNALES**

06.02.26

Madame Isabelle HARD, Adjointe à l'animation, informe les conseillers municipaux de la prochaine manifestation communale, le vide grenier, et propose de maintenir le tarif de cette manifestation à 5 Euros comme les années précédentes. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** décide** de fixer le tarif de la prochaine manifestation communale à 5 Euros.

*** REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

06.02.27

Madame Le Maire expose aux conseillers municipaux qu'un habitant de Saint Martin du Manoir souhaite se voir délivrer une copie intégrale du Compte Administratif 2004, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. La commune n'étant pas dotée de régie municipale, Madame Le Maire demande l'autorisation, à titre exceptionnel, de percevoir le montant correspondant au coût de reproduction des documents administratifs demandés. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** autorise** Madame Le Maire à percevoir à titre exceptionnel la somme correspondant au coût de reproduction du CA 2004,

*** fixe** le montant de la photocopie à 0,18 Euros conformément à l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif.

5- BAUX COMMUNAUX

06.02.28

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les baux de deux terrains communaux situés à La Cayenne n'ont pas été renouvelés au 1^{er} janvier 2006. Deux nouvelles personnes sont intéressées par ces terrains. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (15 pour, 1 abstention),*

*** autorise** Madame Le Maire à signer les baux suivants pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2006 :

- Bail B6	terrain à La Cayenne	715 m ²	Monsieur Christian NOCQUE
- Bail B33	terrain à La Cayenne	80 m ²	Monsieur Marc GERMAIN

6- PERSONNEL COMMUNAL

*** MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL D'UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES POLYVALENT**

06.02.29

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que le service de garderie périscolaire connaît depuis quelque temps un vif succès auprès des parents et enfants de la commune. L'agent titulaire du poste de surveillante de cantine doit donc être secondé par un autre agent déjà en poste pour les fonctions de : surveillante de cantine, distribution des plis et ouverture/fermeture du cimetière communal.

Il est donc nécessaire de modifier le nombre d'heures hebdomadaires effectuées par cet agent et de le porter à 20 heures/35^{ème} au 1^{er} mai 2006 pour la surveillance en garderie, la surveillance en cantine, la distribution des plis et l'ouverture/la fermeture du cimetière, au lieu de 12/35^{ème} auparavant. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** décide** de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'agent des services techniques polyvalent (surveillante en garderie, en cantine, distribution des plis, ouverture/fermeture du cimetière) et de le passer de 12/35^{ème} à 20/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2006.

*** MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL D'UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES**

06.02.30

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que l'organisation du ménage des bâtiments communaux a été modifiée, afin de permettre à certains agents en poste depuis de nombreuses années de diversifier leur travail. Au niveau des écoles et de la cantine, une attention toute particulière doit être portée à l'entretien des locaux.

Il est donc nécessaire de modifier le nombre d'heures hebdomadaires effectuées par un agent des services techniques et de le porter à 24,5 heures/35^{ème} au 1^{er} mai 2006 pour l'entretien des salles de classes, ainsi que le service et le ménage en cantine scolaire, au lieu de 20/35^{ème} auparavant. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** décide** de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'agent des services techniques affecté à l'entretien des locaux et de le passer de 20/35^{ème} à 24,5/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2006.

7 - CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – ETE 2006

*** OUVERTURE DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

06.02.31

Madame Le Maire présente le projet d'ouverture du Centre de Loisirs Sans Hébergement pour la période du 10 juillet au 11 août 2006 dans les locaux de la salle polyvalente de Saint Martin du Manoir. Ce centre sera ouvert aux enfants de 6 à 12 ans. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** autorise** l'ouverture du Centre de Loisirs Sans Hébergement du 10 juillet au 11 août 2006,
*** sollicite** une subvention auprès de Monsieur Le Président du Département de la Seine Maritime et de la CAF pour le fonctionnement de ce centre.

*** CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – REGIE DE RECETTES**

06.02.32

Madame Le Maire précise qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement qui sera ouvert du 10 juillet au 11 août 2006 et de fixer les tarifs. Par ailleurs, un régisseur et un suppléant seront nommés par arrêté municipal. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** décide** de créer une régie de recettes du 10 juillet au 11 août 2006 pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement,

*** décide** de fixer les tarifs, par enfants (repas du midi et goûters compris) à :

- pour les enfants de Saint Martin du Manoir :
 - 65 €uros la semaine de 5 jours,
 - 52 €uros la semaine de 4 jours, du 10 au 13 juillet 2006
- pour les enfants hors commune :
 - 80 €uros la semaine de 5 jours,
 - 64 €uros la semaine de 4 jours, du 10 au 13 juillet 2006

*** CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – CONTRATS D'AGENTS**

06.02.33

Dans le cadre du Centre de Loisirs Sans Hébergement qui sera ouvert du 10 juillet au 11 août 2006, il convient de procéder au recrutement des animateurs et du personnel d'entretien. Conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et au décret 2004-154 du 17 février 2004, modifiant le décret 2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** autorise** Madame Le Maire à signer les contrats suivants pour les postes d'animateurs à temps complets :

- un adjoint d'animation pour les fonctions de directeur de centre – IB 307 – du 05/07 au 17/08/2006
- deux agents d'animation pour les fonctions d'animateurs qualifiés – IB 274 – du 10/07 au 11/08/2006

*** autorise** Madame Le Maire à signer un contrat pour un poste temporaire d'agent des services techniques affecté au Centre de Loisirs du 10/07 au 11/08/2006. L'agent sera rémunéré à l'indice brut 274 sur une base de 29/35^{ème}.

8 - DEMANDE DE TRAVAUX AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE

06.02.34

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que des travaux d'effacement de réseaux ont été budgétés "Rue André Mabire". *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** donne** son accord pour la réalisation de travaux rue André Mabire, dans le cadre de la 10^{ème} tranche d'effacement de réseaux, pour un montant estimé à 33 496,47 €.

9 - COMMUNICATION DU BP 2006 DE LA CODAH

06.02.35

Conformément à l'article L.5212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Le Maire porte en communication aux conseillers municipaux le Budget Primitif 2006 de la CODAH adopté par le Conseil Communautaire du 14 mars 2006. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** prend acte** de la communication du Budget Primitif 2006 de la CODAH.

10 - CESSION DE TERRAIN – RESIDENCE DU MANOIR

06.02.36

Madame Le Maire présente aux conseillers municipaux la demande de deux particuliers, domiciliés Résidence du Manoir, de faire l'acquisition d'une parcelle de terrain communal

attenante à leurs propriétés, pour une superficie de 100 m² environ chacun. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre, 15 pour),*

*** autorise** Madame Le Maire a céder une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 200 m², située Résidence du Manoir, à raison de 1,50 €/m², sous réserve de l'avis favorable du Syndicat de copropriété du lotissement. Les frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

QUESTIONS DIVERSES

▲ Madame Le Maire présente aux conseillers municipaux, à titre d'information, le bilan réalisé par le service "Gestion des déchets de la CODAH", en matière de tri des déchets.

▲ Madame Le Maire fait part aux conseillers municipaux de l'avis favorable formulé par Monsieur l'Inspecteur d'Académie pour la désaffectation du logement de fonction.

▲ Madame Isabelle HARD, Adjointe à l'animation, informe les conseillers municipaux, qu'à l'occasion des fêtes de Pâques, des chocolats seront distribués aux élèves des écoles maternelles et élémentaire de Saint Martin du Manoir vendredi 14 avril.

La séance est levée à 22^h 20.